Image not found or type unknown

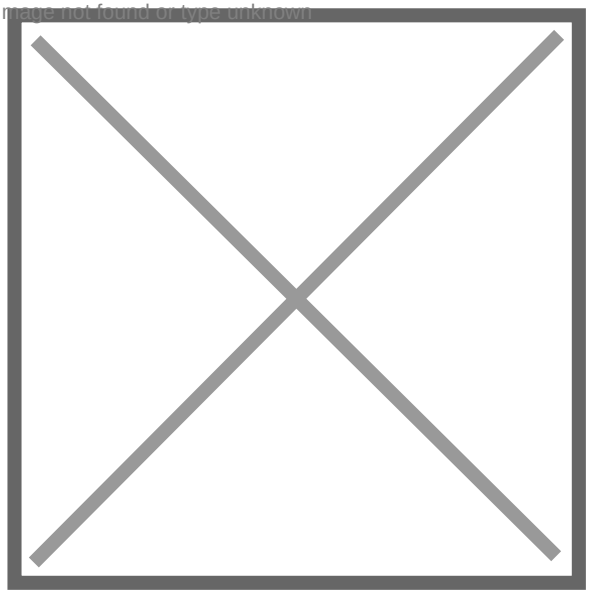

Invalidation élection au conseil d'administration en AG

Par **longjac**, le **26/06/2017** à **18:41**

BONJOUR marque de politesse

J'ai été élu au conseil d'administration de mon association lors de la dernière assemblée générale. Le conseil d'administration s'est réuni depuis et a élu les membres du bureau. Je n'ai pas été convoqué à ce premier Conseil après l'AG et n'ai pas pu participer à ses délibérations et en particulier à l'élection du bureau. j'ai écrit au Président pour m'en inquiéter. La Vice Présidente m'a répondu par mail qu'ils avaient constaté après coup que je n'étais pas à jour de mes cotisations et qu'en conséquence mon élection était invalidée. Puis-je faire un recours?

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **26/06/2017** à **19:23**

Bonjour,
Ne pas être à jour de ses cotisations est en effet un motif d'exclusion de toute participation, AG comprise.
C'est une disposition classique des statuts d'associations.
Votre élection relève donc d'une erreur, et selon l'adage, l'erreur ne fait pas le droit.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés